

**Arrêté portant recevabilité des candidatures et composition des listes pour le renouvellement
partiel du Conseil de l'UFR de Droit et d'Economie – Collège Usagers –
Scrutin du 24 septembre 2020**

- Vu le code de l'éducation notamment en ses articles L712-2 ; L713-1, L713-3 et L. 719-1 et suivant ainsi que D. 719-1 à D. 719.40 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adoptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2655/CAB/BPA imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus, sur les marchés en plein air, aux abords des accès des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ainsi que des zones à forte fréquentation, dans le département de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR de Droit et d'Economie ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif (CEC) réuni en date du 02 septembre 2020
- Vu l'arrêté portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement des représentants des usagers au Conseil de l'UFR Droit et d'Economie en date du 03 septembre 2020.

Considérant l'ensemble des candidatures et justificatifs déposés.

A R R E T E

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues, dans les délais impartis et remplissant les conditions fixées par les articles du code de l'éducation susvisés, pour le scrutin du 24 septembre 2020 en vue du renouvellement des représentants des usagers au Conseil de l'UFR de Droit et d'Economie.

Article 2 : Liste des candidats et candidatures déclarées recevables pour le renouvellement des représentant des usagers au Conseil de l'UFR :

❖ **Collège des Usagers : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants**

- Liste " UNEF et associations étudiantes"

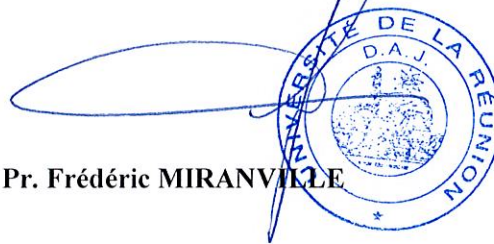
1. M. Anthony CARPAYE
2. Mme. Kitty GRONDIN
3. M. Ezékias DEBESE
4. Mme. Bahati ABDALLAH
5. M. Jean-Bruno SAINTAS
6. Mme. Angèle LEROUX

Article 3 : Le directeur de l'UFR Droit et Economie est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté. Il sera procédé à son affichage au sein de l'UFR et à sa diffusion sur son site internet.

Fait à Saint-Denis, le 15 septembre 2020

Le Président de l'Université de La Réunion,

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : **05 SEP. 2020**

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion.